



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1^{er} mai 2024 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Rivière-Rouge débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Gilbert Therrien est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

150/01-05-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe par intérim, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2024
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Myriophylle à épi au Lac Tibériade – Mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Ltée
- 2.2 Versement d'aides financières – Projets verts – Valorisation annuelle des associations de lacs
- 2.3 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2024-487 modifiant le règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain
- 3.4 Adoption du Règlement numéro 2024-488 modifiant le règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants
- 3.5 Adoption du Règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 13
 - 4.2 Appel d'offres numéro 2023-01 – Remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge – Paiement du décompte numéro 2 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle
 - 4.3 Appel d'offres numéro 2023-02 – Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Paiement du décompte numéro 2 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle
 - 4.4 Appel d'offres sur invitation numéro 2024-05 - Projet de construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique de Rivière-Rouge – Octroi d'un contrat
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Vente sous contrôle de justice – Lots 5 994 919 et 5 994 920 du cadastre du Québec – Réponse à une contre-proposition
 - 5.4 Appui à la Municipalité de La Macaza – Accessibilité du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour les régies intermunicipales
 - 5.5 Bilan de la stratégie municipale d'eau potable 2022 – Tarification volumétrique de l'eau potable pour les ICI - Échéancier
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Approbation du rapport annuel 2023 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024
 - 7.2 Entretien du lignage du réseau routier pour l'année 2024
 - 7.3 Nouvelle usine d'eau potable – Mandat professionnel à un arpenteur-géomètre
 - 7.4 Travaux d'urgence - Remplacement d'une section de la conduite du réseau d'aqueduc – Route 117 Nord
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Protocole d'entente entre l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales pour l'année 2024 – Remplacement de la résolution numéro 404/06-12-2023
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Appui au Club Quad Destination Hautes-Laurentides – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant la circulation des véhicules hors route sur le réseau municipal et sur le réseau provincial du secteur Sainte Véronique
 - 10.2 Proclamation du mois de mai « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

151/01-05-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

152/01-05-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le conseiller M. Sébastien Bazinet dépose au conseil la réponse du ministre de la Santé, M. Christian Dubé, au dépôt de la pétition pour que l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge demeure ouverte entre 20 h et 8 h le 30 janvier 2024 à l'Assemblée nationale de même qu'un cahier de propositions concernant le maintien de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge.

Le maire et les conseillers répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

153/01-05-2024

2.1 MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LAC-DES-ÉCORCES LTÉE

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épi présent au lac Tibériade;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Itée pour l'arrachage manuel du myriophylle à épi au lac Tibériade et au ruisseau Jourdain pour la saison estivale 2024.

D'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, incluant les taxes nettes, sur présentation des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

De mandater la directrice urbanisme, environnement et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

154/01-05-2024

2.2 VERSEMENTS D'AIDES FINANCIÈRES – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE LACS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'aides financières, pour un montant total maximum de 2 247,55 \$, aux associations de lacs ayant transmis au Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, une demande jugée conforme pour un projet environnemental apportant un bénéfice à un plan d'eau selon la liste suivante :

- Association du Lac Boileau – 247,55 \$;
- Association des résidents du Lac Lanthier – 500 \$;
- Association du Lac Paquet – selon le coût réel, estimé à 450 \$, et au maximum 500 \$;
- Association des propriétaires du réservoir Kiamika – 500 \$;
- Association des Lacs Castor et Bois-Francis – 500 \$.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

155/01-05-2024

2.3 VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées, tels que la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Antoine-Labelle a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » et que ce document, également adopté par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

156/01-05-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

- Règlement numéro 2022-450 entré en vigueur le 18 janvier 2023;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 16 avril 2024, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage:

- Modifications d'ordre cléral aux articles 1.12, 5.5.2.1, 5.5.2.5 et 12.1 et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le second projet de Règlement numéro 2024-484 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

157/01-05-2024

3.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

- Règlement numéro 2022-450 entré en vigueur le 18 janvier 2023;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 16 avril 2024, aucune modification n'a été apportée au premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le second projet de Règlement numéro 2024-485 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

158/01-05-2024

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PUISARDS EN MILIEU RIVERAIN

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, le 8 avril 2014, le Règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 231 est entré en vigueur le 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 231;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2024-487 modifiant le règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain.

Que le Règlement numéro 2024-487 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-487 modifiant le règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain est déposé au livre officiel des règlements.

159/01-05-2024

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271 SUR LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, le 16 mai 2016, le Règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 271 est entré en vigueur 25 mai 2016;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 271;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2024-488 modifiant le règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants.

Que le Règlement numéro 2024-488 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-488 modifiant le règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants est déposé au livre officiel des règlements.

160/01-05-2024

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-490 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation par règlement;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme comprend des objectifs en matière de revitalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire mettre en place une aide financière au bénéfice des entreprises exerçant des activités commerciales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à conserver et stimuler les activités commerciales de son territoire afin de revitaliser une partie de la rue principale des deux périmètres urbains;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale.

Que le Règlement numéro 2024-490 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

161/01-05-2024

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 13

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 13 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 198 307,05 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 13, d'un montant total de 198 307,05 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 13 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 31 mars 2024, conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 12 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 10 437,21 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

162/01-05-2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 – REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-ROUGE – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-01 concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 664,99 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 1^{er} février 2024.

D'accepter la réception finale des travaux en date du 31 janvier 2024.

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle au montant de 2 099,21 \$, plus les taxes applicables, à Construction Gilles Paquette Ltée.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$ soit affecté au paiement du décompte numéro 2 et de la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE

163/01-05-2024

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-02 – RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-02 concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 1 066,04 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 1^{er} février 2024.

D'accepter la réception finale des travaux en date du 31 janvier 2024.

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle au montant de 4 987,90 \$, plus les taxes applicables, à Construction Gilles Paquette Ltée.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$ soit affecté au paiement du décompte numéro 2 et de la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE

164/01-05-2024

4.4 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2024-05 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE DE RIVIÈRE-ROUGE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-05 concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une aide financière de Recyc-Québec, d'un montant approximatif de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés au plus tard le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat d'ouverture des offres dans le cadre de cet appel d'offres est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
Groupe Piché Construction inc. reçue le 24 avril 2024 à 13 h 46	123 023,25 \$
Constructions Gilles Paquette Ltée reçue le 24 avril 2024 à 13 h 47	125 494,06 \$

CONSIDÉRANT l'étude des offres reçues et de la recommandation du professionnel et des directeurs concernées quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De décréter la réalisation des travaux concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique de Rivière-Rouge, conformément aux plans pour construction préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, de la firme Grume bureau d'architecture inc., datés du 28 avril 2022.

Que le contrat concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique soit octroyé à Groupe Piché Construction inc. pour un montant total de 123 023,25 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 24 avril 2024.

Que l'exécution dudit contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-05, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que l'aide financière accordée par la Recyc-Québec d'un montant approximatif de 40 000 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.

Que le reliquat de la dépense soit pris au fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

165/01-05-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	149 683,82 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	89 131,54 \$
Comptes courants :	<u>1 441 710,97 \$</u>
Total :	1 680 526,33 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'avril 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Jean-Guy Laramée	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	15 avril 2024
Valérie Légaré	Temporaire	Horticulteur	22 avril 2024
David Gauthier	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	22 avril 2024

166/01-05-2024

5.3 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOTS 5 994 919 ET 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉPONSE À UNE CONTRE-PROPOSITION

CONSIDÉRANT les jugements obtenus par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre des procédures judiciaires portant les numéros 560-22-005951-238 et 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ces jugements, les immeubles identifiés par les lots 5 994 919 et 5 994 920 font actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 131/03-04-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT la contre-proposition CP-86785 datée du 11 avril 2024 reçue quant à ses lots, dont le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la contre-proposition CP-86785 datée du 11 avril 2024.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

167/01-05-2024

5.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA – ACCESSIBILITÉ DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LES RÉGIES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza, telle qu'elle appert de leur résolution numéro 2024.04.80;

CONSIDÉRANT que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que la RCER a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT que ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT que le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza demande l'appui de la RCER, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge appui la Municipalité de La Macaza dans ses démarches.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de La Macaza, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

168/01-05-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

5.5 BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2022 – TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE POUR LES ICI - ÉCHÉANCIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge devait inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans sa réglementation sur le financement des services d'eau pour le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été dans l'incapacité de respecter cette échéance et qu'elle a sollicité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) un délai additionnel pour s'y conformer;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) est disposé à accorder à la Ville un délai additionnel jusqu'au 1^{er} septembre 2024 pour remplir cette obligation, pour autant que la Ville lui fournisse un échéancier des démarches entreprises et à venir pour y parvenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ce qui suit :

- Les compteurs d'eau pour les ICI ont été installés de 2021 à 2023;
- La Ville travaille depuis l'automne 2023 à la construction de la base de données pour la lecture des compteurs qui sera liée au modèle de taxation, mais la Ville éprouve des enjeux techniques à ce sujet. Néanmoins, cette étape sera complétée dans les prochaines semaines;
- En fonction de cette base de données, la Ville pourra ensuite déterminer la tarification la mieux adaptée aux lectures qui seront faites, laquelle sera reflétée dans un règlement prévu à cet effet;
- Ledit règlement sera adopté au plus tard le 1^{er} septembre 2024, lequel établira une tarification volumétrique pour les ICI à compter de l'année 2025, puisque les comptes de taxes 2024 sont déjà préparés et transmis depuis le mois de janvier 2024.

Que la présente résolution soit transmise au MAMH.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

169/01-05-2024

6.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Rivière-Rouge en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le rapport annuel d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

170/01-05-2024

7.1 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 % LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville pour l'achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière pour 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De s'approvisionner auprès de Multi Routes inc. pour l'achat de 150 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0,329 \$ du litre (incluant le transport et l'épandage), soit 49 350 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

171/01-05-2024

7.2 ENTRETIEN DU LIGNAGE DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le lignage du réseau routier doit être entretenu pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De retenir les services de l'entreprise Lignes Maska au montant de 24 662,48 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

172/01-05-2024

7.3 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – MANDAT PROFESSIONNEL À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 305/04-10-2023 et 067/21-02-2024;

CONSIDÉRANT qu'un mandat devait être octroyé à un arpenteur-géomètre pour isoler la partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec à acquérir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du mandat à Murray Maltais et Associés, arpenteurs-géomètres, pour les opérations nécessaires afin d'isoler la partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec à acquérir en vertu de la résolution 067/21-02-2024.

D'approuver la dépense d'un montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables et que celle-ci soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

173/01-05-2024

7.4 TRAVAUX D'URGENCE – REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN URGENCE – ROUTE 117 NORD

CONSIDÉRANT l'urgence et la complexité des travaux à effectuer pour remplacer la conduite du réseau d'aqueduc sous la route 117 Nord, près de l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De décréter la réalisation des travaux d'urgence visant à remplacer la conduite du réseau d'aqueduc sous la route 117 Nord, près de l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine.

D'entériner la facture de l'entreprise Excapro inc. au montant de 52 538,96 \$, plus les taxes applicables.

Qu'une somme de 34 975,88 \$ de ladite dépense soit prise à même les fonds affectés pour carrière et sablière et que le reliquat soit pris au fonds affecté aqueduc.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

174/01-05-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DU MÉANDRE ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ RÉCIPROQUES ET À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 404/06-12-2023

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge administrent des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les deux organismes possèdent des sites aménagés qui peuvent servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation optimale;

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre eux dans le but de maximiser l'utilisation des ressources et de faciliter l'accès de la communauté aux équipements publics;

CONSIDÉRANT qu'un centre de services scolaire peut conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge, dans le cadre de leurs missions respectives, ont conclu une entente pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que cette dite entente venait à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 404/06-12-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de protocole d'entente, dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 404/06-12-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 404/06-12-2023.

Qu'un protocole d'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales soit signé entre l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, substantiellement conforme aux termes et modalités du nouveau projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge tous les documents se rattachant à ce dossier, incluant ledit protocole.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

175/01-05-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

10. DIVERS

10.1 APPUI AU CLUB QUAD DESTINATION HAUTES-LAURENTIDES – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE RÉSEAU MUNICIPAL ET SUR LE RÉSEAU PROVINCIAL DU SECTEUR SAINTE VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Destinations Hautes-Laurentides pour le tracé d'un nouveau sentier pour la circulation des véhicules hors route sur le réseau municipal et sur le réseau provincial du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce nouveau sentier emprunterait les voies de circulation suivantes :

« À partir de L'Ascension par le rang des Cyr jusqu'à la montée des Lacs-Noirs pour se rendre au chemin de la Ferme et ensuite emprunter le boulevard Fernand-Lafontaine jusqu'au Camping Sainte-Véronique.

À partir de l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et du chemin de la Ferme pour se rendre sur la route 117 pour rejoindre la station d'essence. »

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que la demande du Club Quad Destination Hautes-Laurentides pour le tracé d'un nouveau sentier qu'il a adressé au ministère soit appuyée par la Ville avant que le ministère se prononce;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la demande du Club Quad Destination Hautes-Laurentides pour le tracé d'un nouveau sentier pour les véhicules hors route empruntant les voies de circulation suivantes :

« À partir de L'Ascension par le rang des Cyr jusqu'à la montée des Lacs-Noirs pour se rendre au chemin de la Ferme et ensuite emprunter le boulevard Fernand-Lafontaine jusqu'au Camping Sainte-Véronique.

À partir de l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et du chemin de la Ferme pour se rendre sur la route 117 pour rejoindre la station d'essence. »

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et au Club Quad Destination Hautes-Laurentides.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

176/01-05-2024

10.2 PROCLAMATION DU MOIS DE MAI « MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES »

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que Sclérose en Plaques (SP) Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de sclérose en plaques vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De décréter que le mois de mai est le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Alain Otto, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 02.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire